

OBJET : M2022-03 « MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE ENFANCE JEUNESSE » - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 et suivants et R. 2172-1 et suivant ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la décision D315-2022 en date du 9 novembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre M2022-03 « MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE ENFANCE JEUNESSE » à la société TAUTEM ARCHITECTURE - 3, Boulevard Victor Hugo - 34 000 MONTPELLIER, pour un montant total de 343 386.91 € HT

D E C I D E

ARTICLE 1 : Que les modifications suivantes sont nécessaires :

Le présent avenant a pour objet un ajout de prestations supplémentaires. Ces dernières consistent en la réalisation de mesures d'état initial sonore dans le cadre du projet de la construction du Pôle Enfance et Jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Cette mission, réalisée dans la phase d'études préalable, a pour but d'évaluer le niveau de bruit ambiant initial sur quatre points du site (mentionnés « A, B, C, D » dans le devis annexé au présent avenant). Les mesures seront réalisées sur une période de 24 heures au niveau du voisinage proche et du site avec une implantation, du matériel de mesure, en concertation avec la commune lors du lancement de la mission. Afin d'optimiser les objectifs d'isolement aux bruits extérieur, une mission optionnelle est proposée concernant le point C (parcelle située au plus près de la D613) avec une prestation complémentaire de gardiennage car le matériel ne peut être sécurisé.

Les missions sont décomposées comme suit :

Mission ferme : état sonore initial comprenant 3 points de mesure (points A, B et D) durant 24 heures, pour un montant de 1840 €HT.

Mission optionnelle : état sonore initial comprenant 1 point de mesure (point C) durant 24 heures avec prestation de gardiennage

ARTICLE 2 : Que cet avenant a une incidence financière, il introduit 0.87% d'écart entre le montant initial du marché public et celui après les modifications du présent avenant ;

ARTICLE 3 : Que le nouveau montant du marché public s'élève à 346 386.91 € HT, soit 415 664.29 € TTC

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

14/02/23

et de sa publication le

20/02/23